

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

ATTRACTIVITÉ - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CENTRE DU GUESCLIN

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ATTRACTIVITE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CENTRE DU GUESCLIN

Monsieur **François GUYON**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CAN) ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie, dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur de la mise à disposition sous redevance pendant une période de 3 ans d'un ensemble de locaux situés sur le site du Centre Du Guesclin dans les bâtiments A et C. Cette dernière a été reconduite pour une durée de 3 ans suite au Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025. Une actualisation des surfaces réelles occupées est opérée par avenant à chaque rentrée.

L'actualisation au 1^{er} septembre 2026 des surfaces occupées par la Communauté d'Agglomération du Niortais porte **le total surfacique privatif mis à disposition soumis à redevance à 2 676,23 m²**.

Cette mise à disposition par la Ville de Niort à la CAN est consentie selon les modalités de calcul et de prix au m² et fixée à la somme de : $2\,676,23\text{ m}^2 \times 68,85\text{ €/m}^2/\text{an} = 184\,258,44\text{€ HT}$, à laquelle s'ajoutent les charges de fonctionnement.

Sur la base de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Niort n°D-2025-385 du 18 décembre 2025, les charges en année pleine s'élèvent à 151 810,72 €. Celles-ci seront susceptibles d'évoluer en application de délibérations municipales votées chaque année.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire de locaux, au profit de la CAN, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ;

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

François GUYON

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».